

recomptabilisation (l'application de la suppression des vacances non prises sera effectuée pour la 1<sup>re</sup> fois le 30 avril 2008 !).

Les vacances doivent être prises avant la cessation des rapports de service.

Au cas où ces vacances ne peuvent vraiment pas être prises avant le départ du fonctionnaire, elles sont indemnisées, à 100% du traitement converti à l'heure.

En cas de décès d'un fonctionnaire, les vacances ne sont pas indemnisées.

Congés spéciaux (art. 37)

Nouveaux droits : Congé en cas de décès d'un frère ou d'une sœur : 2

jours.

Congé en cas de décès d'un parrain/marraine, d'un/e filleul/e : ½ jour  
Congé paternité : 5 jours à prendre dans le mois qui suit l'accouchement.

Déménagement de la résidence principale : 1 jour.

Congé abrogé : Mariage d'un neveu ou d'une nièce.

Enterrement (art. 37bis)

Le chef de service désigne les collaborateurs du service autorisés à assister à l'enterrement d'un collègue de service, ou d'un membre de la famille proche d'un collègue de service.

La durée effective de l'enterrement, plus le temps de déplacement, seront comptabilisés, et ce jusqu'à la durée ordinaire d'une journée de travail (8h24).

Jeunesse et Sport (art. 39)

Le chef de service est compétent pour autoriser un fonctionnaire à prendre le temps nécessaire pour assister à un cours J&S.

En cas de désaccord, la demande de congé J&S peut être transmise au chef de département pour décision finale. Nous reviendrons dans un prochain numéro d'informations sur d'autres modifications concernant le personnel de l'Etat du Valais.

## Présentation du service de la consultation sociale

La consultation sociale : un espace de médiation des conflits du travail. Dans le contexte des relations du travail toutes sortes de difficultés peuvent surgir : des problèmes liés à l'organisation et à l'évolution de l'entreprise elle-même, des tensions causées par les conditions de travail. En effet, une entreprise réunit des personnes aux fonctions, aux systèmes de valeurs, aux besoins et aux intérêts différents qui sont amenées à décider, à travailler et à produire ensemble.

De plus, souvent tous les éléments sont en place pour que surgissent des difficultés : le volume de travail, le



stress, la course aux compétences, les rapports de force, l'absence d'échanges et de communication, les habitudes....

Notre « grande entreprise Etat du Valais » n'échappe pas à ces réalités !

Avec nos compétences, notre conscience professionnelle et notre bonne volonté, nous sommes amenés parfois à gérer des situations professionnelles difficiles qui ne doivent pas être vécues comme un constat d'échec ou assimilées à une faiblesse.

Une divergence d'opinion, une incompréhension, un désaccord ne sont pas nécessairement la source d'un conflit insoluble. Si la communication n'est pas rompue, s'il existe une reconnaissance réciproque, le différend peut être géré conjointement grâce au dialogue et à la négociation.

Ne laissons pas un conflit s'installer car il est source de mal-être pour les personnes concernées et leur entourage. L'ambiance de travail et les performances se détériorent dangereusement !

Le bureau de la consultation sociale offre un espace de résolution des conflits. Un processus de médiation permet aux parties en conflit d'ex-

primer mutuellement leurs points de vue et leurs sentiments ainsi que de rechercher ensemble des solutions adaptées et satisfaisantes.

Négocions et élaborons ensemble une solution plutôt que combattre ou tenter un procès !

Pour rappel, le bureau de la consultation sociale offre également un espace d'information et de prévention.

Vous souhaitez partager un souci d'ordre personnel ou une difficulté rencontrée sur le lieu de travail - Vous cherchez aide ou appui pour effectuer des démarches - une oreille attentive pour confier vos préoccupations :

Le bureau de la consultation sociale offre un espace discret et confidentiel. Les deux conseillères se tiennent à la disposition de tout le personnel de l'Administration Cantonale.

Consultation sociale  
Monique Casal-Launaz

Av. Ritz 31

1950 Sion

tél. 027 / 606 21 15

[consultation.sociale@adminv.vs.ch](mailto:consultation.sociale@adminv.vs.ch)

Sozialberatung

Géraldine Gauye

Av. Ritz 31

1950 Sion

tél. 027 / 606 21 16

[sozialberatung@admin.v.s.ch](mailto:sozialberatung@admin.v.s.ch)

## Votre nouveau journal d'informations

Comme nous vous l'avions déjà annoncé l'année dernière l'AMFE a décidé en assemblée générale de se retirer du journal de la fonction publique.

Afin de pouvoir toujours vous transmettre les informations qui vous concernent en votre qualité d'employé(e)s de l'Etat du Valais, nous avons mis en place une nouvelle politique de communication et allons mettre l'accent sur ce domaine dès 2007. Nous sommes donc heureux de vous présenter le premier numéro du journal de votre association. Celui-ci sera publié à raison de 4 numéros par année au minimum. Si des informations complémentaires doivent vous parvenir entre temps, le nombre de

parutions sera augmenté. Au fil des numéros, différents services de l'Etat du Valais seront présentés un à un pour nous permettre de connaître plus précisément les activités variées de NOTRE employeur.

Une tribune libre permettra à chacun de présenter un sujet qui lui tient à cœur, de s'exprimer concernant son secteur d'activité, etc.

Afin de pouvoir répondre au mieux à vos besoins nous avons dynamisé notre site internet. L'adresse mail [info@amfe.ch](mailto:info@amfe.ch) est à votre disposition pour nous transmettre vos attentes et vos propositions d'amélioration. Nous comptons sur votre engagement et votre collabora-

tion active et dynamique. Le site internet [www.amfe.ch](http://www.amfe.ch) vous renseigne également tout au long de l'année sur les différents sujets traités par l'association et son comité. Pour toute proposition de sujets, commentaires et informations nous vous invitons à nous contacter par e-mail : [info@amfe.ch](mailto:info@amfe.ch) ou par téléphone 027/606.85.10.



## Les activités de l'AMFE en quelques mots

L'AMFE collabore à l'élaboration du budget et du plan quadriennal en insistant sur le maintien et le développement du statut de la fonction publique et sur le rattrapage salarial et la défense du pouvoir d'achat.

Notre comité est associé aux différents groupes de travail mis en place par le Gouvernement pour améliorer et moderniser la politique du personnel à l'Etat du Valais. Nous avons ainsi collaboré pour l'introduction du nouveau

système d'appréciation du personnel, le développement d'une nouvelle politique pour les apprenants, la révision du règlement sur le temps de travail etc. et nous participons toujours activement à la commission de classification.

## Notre caisse de pension aujourd'hui !

Conférence de M. Daniel Lambiel à l'assemblée générale AMFE du 30 mars 2007 où il présenta tout d'abord les résultats 2006 de la CPPEV et releva les problèmes structurels à surveiller de près.

### Missions de la direction de la CPPEV

Réaliser un rendement moyen à long terme de 5 % sur la fortune qui se monte à plus de 1.3 milliard à ce jour alors que le taux de rendement des obligations est faible ;

Informer les décideurs sur la situation et l'évolution de la CPPEV pour prendre les mesures nécessaires afin d'éviter que des situations passées se reproduisent à l'avenir.

### La CPPEV en 2007

Une nouvelle loi sur les institutions de prévoyance est entrée en vigueur au 1er janvier 2007. Un recours contre cette loi a été déposé au Tribunal fédéral par la FMEF. Cette loi prévoit notamment le gel de l'indexation des rentes aux retraités pendant 5 ans si le renchérissement est inférieur à 6 % au total. Or, paradoxalement les rentes des magistrats retraités sont indexées et non gelées. Une mise à jour du règlement les concernant aurait-elle été oubliée par le législateur ?

L'assemblée des délégués verra diminuer ses compétences car chaque délégué ne peut être tenu responsable de la gestion de la Caisse. A l'inverse les compétences et les responsabilités des membres du comité de la Caisse seront augmentées.

La CPPEV a reçu 264 millions au début

de l'année 2007 de la part de l'Etat du Valais. Le résultat financier de la recapitalisation est décevant à cause de la capitalisation partielle de la Caisse. Le taux de couverture immédiat au 01.01.2007 a été calculé à

**Or, paradoxalement les rentes des magistrats retraités sont indexées et non gelées**

75.7 % pour la CPPEV et à 73.5 % pour la CRPE. La CPPEV s'est battue pour que le découvert technique des assurés qui ont quitté la Caisse (assurés du CVP et des IPVR) soit pris en charge à 100 % dans le calcul de la recapitalisation. Suite aux transferts de ces assurés vers la Caisse de pension du Réseau Santé Valais (PRESV) à fin février 2007, environ 10.0 millions de recettes vont manquer annuellement à la CPPEV.

De plus le ratio démographique Assurés/Pensionnés va encore se détériorer en 2007. Or, une Caisse en capitalisation partielle doit avoir un bon rapport démographique si elle entend consolider sa situation. A fin 2006, le ratio démographique était de 2.55 assurés actifs pour 1 pensionné.

Des modifications de tous les programmes informatiques en lien avec la nouvelle loi ont été effectuées. Avec le recours déposé au TF, les certificats de prévoyance 2007 seront peut-être inexacts. Si la CPPEV doit revenir au système avant 2007, une « redéprogrammation » sera nécessaire.

### La Caisse du futur

Actuellement, il manque un cadre fédéral aux Caisses de pension publiques, ce qui n'est pas normal. La loi fédérale sur les Caisses publiques est en cours d'élaboration.

Dès 2008 : poursuivre le travail de recapitalisation de la Caisse. Le taux de couverture de 80 % de la CPPEV à fin 2009 reste l'objectif à atteindre. Une recapitalisation complémentaire sera certainement nécessaire en 2009 déjà ou en 2010.

2009 : Fusion des 2 institutions CPPEV et CRPE ce qui nécessitera une nouvelle loi par le Parlement car ce dernier n'a pas délégué de compétence au Conseil d'Etat à ce sujet. Lors de la fusion, le taux de couverture doit être le même pour les 2 caisses alors qu'il est différent aujourd'hui. Les règlements élaborés dernièrement sont similaires aux 2 caisses, ce qui facilitera la future fusion.

2012 : Nouvelle loi nécessaire pour le passage du système de prestations au système de cotisations = les 12 travaux d'Hercule.

En résumé : Nouvelle Caisse, nouveau comité paritaire, nouveau directeur dès 2009 puisque M. Lambiel a annoncé qu'il prendra sa retraite cette année-là.

Un grand merci à M. Daniel Lambiel pour la clarté de son exposé qui a captivé l'ensemble des membres de l'AMFE présents. Vous trouvez le résumé complet de cette conférence sur le site [www.amfe.ch](http://www.amfe.ch).

## Extrait du procès verbal de l'assemblée générale

### Election complémentaire

Avec beaucoup de regret, Ariane Praz annonce la démission de Mme Nathalie Huguet-Veuthey.

Au nom du comité, Ariane Praz adresse à Nathalie ses plus sincères remerciements pour son engagement et sa franche collaboration.

Pour remplacer la personne démis-

sionnaire, le comité propose Madame Nicole Langenegger-Roux, mariée et maman de 3 enfants, elle est au bénéfice d'une licence en biologie et ensuite également d'une licence en psychologie, suivie d'un master avec option développement et éducation. Elle a débuté son activité professionnelle en qualité d'ensei-

gnante dans un collège, puis pédagogue et psychologue. Elle a ensuite pris la responsabilité d'une garderie et depuis juin 2006, Mme Langenegger-Roux est responsable du Secrétariat à l'égalité et à la famille.

Mme Nicole Langenegger-Roux a accepté le mandat et est prête à relever ce nouveau défi.

### Caisse de pension

L'année 2006 a été une année à rebondissements dans le cadre du processus d'assainissement des caisses de retraite publiques mis en route par le Gouvernement. La loi régissant les institutions publiques de prévoyance est entrée en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2007.

Le Bulletin Officiel du 8 février a publié l'arrêté qui entérine cette décision.

Les partenaires sociaux n'ont pas

**Le comité AMFE est heureux de constater encore une fois que le nombre fait la force**

primauté des prestations à la primauté des cotisations et les diminutions de la participation de l'Etat de 1.5 % dans ses cotisations, ont été repoussées. Il faut tout de même relever que les fonctionnaires ont déjà accepté il y a quelques années l'augmentation de leurs cotisations. Le Conseil d'Etat en a tenu compte et n'a pas proposé de modification de l'âge de départ à la retraite.

Conformément à la décision des délégués FMEF en assemblée extraordinaire du 18 octobre 2006, un recours contre cette nouvelle loi a été déposé auprès du Tribunal Fédéral à l'échéance du délai référendaire, afin de sauvegarder les droits et acquis sociaux des fonctionnaires et enseignants de l'Etat du Valais.

## Règlement sur le temps de travail : modifications

Nous profitons de ce premier numéro pour vous présenter quelques nouveautés concernant la gestion du temps de travail adopté par le Conseil d'Etat le 24 janvier 2007. En préambule, nous précisons qu'un groupe de réflexion a été constitué pour adapter le règlement sur le temps de travail du 14 novembre 2001 et l'ordonnance concernant le traitement des fonctionnaires et employés de l'Etat du Valais du 10 juillet 1997. L'AMFE a été directement associée à cette tâche. Nous vous présentons ci-après quelques-uns des articles adoptés, repris d'une circulaire envoyée par le Service du personnel et de l'organisation et disponible sur notre site internet.

### Service extérieur (art. 10)

Durée maximale d'une journée de travail en cas de service extérieur : 10h24.

La pause de midi ne compte pas comme temps de travail.

### Cours de formation (art. 11)

Possibilité d'enregistrer le temps travaillé avant et/ou après la formation + le temps effectif de la formation, mais au maximum 10h24.

Durée maximale d'une journée de formation y.c. les temps de déplacement : 10h24.

La pause de midi ne compte pas comme temps de travail.

### Certificat médical (art. 12bis)

Présentation du certificat médical après trois jours successifs d'absence. Toutefois, il peut être réclamé dès le premier jour d'absence, après information préalable au fonctionnaire. En cas de maladie ou d'accident durant les vacances, le certificat doit être présenté dès le 1er jour de maladie ou d'accident.

Lors d'absence prolongée, un nouveau certificat doit être présenté chaque mois.

L'avis du médecin-conseil peut être requis en tout temps.

### Visites médicales (art. 12ter)

Les rendez-vous sont à fixer en dehors du temps de travail. Toutefois, au maximum 1 heure (temps de déplacement inclus) de visite médicale par jour de travail est autorisée.

Après autorisation du chef de service, possibilité de comptabiliser 8h24 au maximum pour les visites médicales à l'extérieur du canton.

Les traitements récurrents, et leur comptabilisation, font l'objet d'un accord avec le chef de service.

### Heures supplémentaires (art 19 et 28)

Les heures supplémentaires doivent être compensées en jours, demi-jour

ou sous forme d'heures éparses, et le chef de service veille à ce que les heures supplémentaires soient compensées.

Les heures supplémentaires excédant 100 heures sont abandonnées, sans indemnisation ni recomptabilisation, au 31 décembre de chaque année.

Heures supplémentaires (art. 28) Les heures supplémentaires doivent être compensées par des congés équivalents.

Au cas où ces heures supplémentaires ne peuvent vraiment pas être compensées par des congés, elles sont indemnisées lors de la cessation des rapports de service ou, sur décision du CE, exceptionnellement au cours de l'activité. Toutefois, un maximum de 100h supplémentaires peut être indemnisé.

En cas de décès d'un fonctionnaire, toutes les heures supplémentaires sont indemnisées.

Vacances (art 36)

Les vacances doivent être prises durant l'année calendaire (du 01.01 au 31.12). Les vacances non prises peuvent être reportées jusqu'au 30 avril de l'année suivante au plus tard. Les vacances de l'année non prises après le 30 avril de l'année suivante sont abandonnées sans indemnisation ni